



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81

wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: OBS/WIS/DRMM

GENÈVE, le 7 juillet 2015

Objet: Passage au code BUFR pour la production des messages d'observation en altitude

Suite à donner: Continuer d'envoyer des messages sous forme alphanumérique si votre service produit des messages BUFR distincts pour les diverses parties d'un message TEMP

Madame, Monsieur,

La présente lettre a pour objet d'inciter tous les Membres de l'OMM au passage des codes alphanumériques traditionnels aux codes déterminés par des tables, conformément aux recommandations de la Commission des systèmes de base (CSB), et de donner des instructions précises concernant le passage des messages TEMP (TEMP, TEMP SHIP et TEMP MOBIL) en codes alphanumériques traditionnels à des messages en codes déterminés par des tables (BUFR).

Les codes alphanumériques traditionnels ne permettent pas de représenter toutes les données nécessaires à l'échange d'informations au niveau opérationnel. Par conséquent, à la session extraordinaire qu'elle a tenue en 2014, la Commission des systèmes de base a examiné les progrès accomplis dans le passage aux codes déterminés par des tables et a formulé, dans son rapport final abrégé (OMM-N° 1140), la conclusion suivante:

«2.3.15 Compte tenu du peu de temps qu'il reste avant novembre 2014, date d'échéance du passage au code BUFR, et des risques que comporte le fait d'essayer d'accélérer les changements, la Commission a recommandé aux fournisseurs de données d'établir leurs messages à la fois en code BUFR et en codes alphanumériques traditionnels pour une période de chevauchement de deux mois, l'objectif étant de terminer le passage au code BUFR dans un délai de six mois. La Commission a demandé au GASO-SSI d'assurer le suivi du passage en question tous les six mois et d'analyser s'il sera nécessaire de prolonger la période de six mois supplémentaires pour que les problèmes de cohérence et de qualité des données soient résolus.»

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6855)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Depuis, le nombre de messages transmis en codes déterminés par des tables a augmenté, et certains Membres ont pratiquement cessé d'envoyer des messages en codes alphanumériques traditionnels.

Les utilisateurs des messages en codes déterminés par des tables ont relevé divers types de problèmes concernant le contenu de certains messages, problèmes que l'on pourrait résoudre en les détectant et en les signalant aux émetteurs des messages de façon systématique. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à l'adresse suivante: <http://wis.wmo.int/page=TDCF-migrate>.

Un problème récurrent vient du fait que de nombreuses observations en altitude sont transmises sous forme de messages en codes déterminés par des tables (BUFR) résultant de la conversion de messages TEMP établis en codes alphanumériques traditionnels. En effet, le modèle BUFR n'est pas conçu pour incorporer une partie seulement (A, B, C ou D) d'un message TEMP en codes alphanumériques traditionnels, car la conversion de ces messages partiels ne permet pas de disposer d'informations suffisantes pour reconstituer la totalité d'un radiosondage. Les messages ainsi obtenus ne sont donc pas conformes aux dispositions du Manuel des codes, Volume I.2, partie C (règles B/C), et leur défaut de conformité peut empêcher les systèmes de production, et notamment les systèmes de prévision numérique du temps, de traiter les données.

Pour produire un message en code BUFR, il est préférable d'utiliser directement les données fournies par les systèmes de radiosondage, avec le plus haut niveau de résolution disponible. À défaut, les messages obtenus en convertissant des messages TEMP en codes alphanumériques traditionnels sont exploitables s'ils contiennent les données correspondant à un radiosondage complet (jusqu'à 100 hPa ou pour la totalité du vol).

Le Groupe de gestion de la CSB a prié l'Équipe d'experts interprogrammes pour la maintenance et le contrôle de la représentation des données de déterminer, d'ici au 1^{er} septembre 2015, s'il était possible de procéder à des modifications techniques pour faciliter la production de radiosondages complets à partir de messages d'observation en altitude en codes alphanumériques traditionnels, dans des délais suffisamment courts pour faciliter le passage au code BUFR.

Le Groupe de gestion de la Commission des systèmes de base a fait sienne la recommandation formulée par l'Équipe de coordination de la mise en œuvre des systèmes et services d'information, selon laquelle, dans l'attente de l'avis de l'Équipe d'experts interprogrammes, les Membres qui convertissent les parties A, B, C et D de messages TEMP en codes alphanumériques traditionnels pour produire des messages d'observation en altitude en code BUFR mais dont les messages ainsi obtenus ne contiennent pas les données correspondant à un radiosondage complet (jusqu'à 100 hPa ou pour la totalité du vol), doivent continuer de transmettre les messages TEMP en codes alphanumériques traditionnels parallèlement à leur version en code BUFR. Il sera ainsi possible de relever les problèmes liés aux messages en code BUFR tout en permettant aux utilisateurs de continuer à exploiter les messages en codes alphanumériques traditionnels, jusqu'à ce que tous les problèmes soient résolus.

Le Groupe de gestion de la CSB prie instamment les Membres de produire des messages en codes déterminés par des tables contenant les données relatives à des radiosondages complets en conformité avec les règles B/C.

Vous êtes donc prié(e), si votre service produit des messages d'observation en altitude en code BUFR en convertissant les parties A, B, C et D de messages TEMP en codes alphanumériques traditionnels et si les messages en code BUFR ainsi obtenus ne contiennent pas les données correspondant à un radiosondage complet (jusqu'à 100 hPa ou pour la totalité du vol):

- 1) De continuer à transmettre les parties A, B, C et D des messages TEMP en codes alphanumériques traditionnels;
- 2) D'indiquer au Secrétaire général, conformément à l'article 9 b) de la Convention, que vous transmettez des messages d'observation en altitude et que vous n'êtes pas en mesure de le faire au moyen de codes déterminés par des tables en conformité avec le Manuel des codes, Volume I.2, partie C (règles B/C), en précisant si cette incapacité est provisoire ou définitive et en en donnant les raisons.

Si vous êtes en mesure de transmettre des messages d'observation en altitude produits directement en code BUFR et conformes aux règles B/C, c'est ce mode de communication qui reste à privilégier.

Si vous avez connaissance de tout autre problème ou que vous souhaitez poser des questions, vous êtes prié(e) de contacter le Secrétariat, par l'intermédiaire de votre coordonnateur national pour les questions relatives aux codes, à l'adresse suivante: wis-help@wmo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(J. Lengoasa)
pour le Secrétaire général